



Mairie d'Ecoenen  
Place de l'Hôtel de Ville  
95440 – ECOUEN  
01 39 33 09 00

## **Note de Synthèse** *préalable à la tenue du Conseil Municipal*

Séance du 7 juillet 2020

*Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,  
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecoenen.*

## **Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal**

### ***Décision n° 15/20***

La ligne de trésorerie, arrivée à échéance le 4 mai 2020, a été renouvelée auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile de France selon les conditions suivantes :

- Montant de l'autorisation : 500 000 euros
- Durée : Du 15 mai 2020 au 13 mai 2021
- Frais de dossier : 750 euros
- Mode de tirage de remboursement et de paiements : crédit et débit d'office
- Paiement mensuel des intérêts
- Taux d'intérêt : Taux fixe 0,27% calculé sur la base exact / 360
- Aucun nombre ni montant minimum de tirage
- Frais de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen.

### ***Décision n° 16/20***

Une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi a été signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, représenté par son président Monsieur Jean-François PEUMERY, dont le siège social est situé à VERSAILLES (78000) pour une durée de trois ans à compter du 30 mars 2020 et pour une quotité de travail de 12 journées par an.

La collectivité participera aux frais d'intervention du Service Conseil en Assurance Chômage à concurrence du nombre d'heures de travaux effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) soit pour 2020 : 48.50€ par heure de travail.

Les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration seront adressés au bénéficiaire qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de leur date d'envoi.

### ***Décision n° 17/20***

Un contrat de location d'un appartement a été passé au profit d'un agent, pour un logement de type F4, situé au 16 avenue du Connétable à Ecouen, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2020. Le montant du loyer principal est fixé à 645.00 € par mois, venant en sus 136.00 € de charges mensuelles.

### ***Décision n° 18/20***

Un marché pour l'entretien des gaines VMC des bâtiments communaux a été passé avec à la société ADDD, représentée par Monsieur Evrard DE PONNAT, Gérant, dont le siège social est situé à LE MESNIL LE ROI (78600), 1 allée du Manège, pour un montant global forfaitaire annuel de 6 565.00 € H.T.

Le marché est valable un an à compter de la notification, renouvelable 3 fois un an soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2020**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2020.

### **1. Formation des élus**

Chaque élu municipal peut bénéficier de formations durant son mandat électoral. Ce droit à la formation est défini par des dispositions du CGCT dans ses articles L 2123-12 et suivants.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre sous les conditions suivantes :

- Le congé de formation est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat (article L2123-13).
- Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu et par mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.
- Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14). L'enveloppe globale est fixée à 13 500 €.
- L'organisme dispensant la formation doit faire l'objet d'un agrément dans les conditions fixées à l'article L1221-1.

### **2. Election des élus devant siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS**

Le Conseil municipal doit procéder au renouvellement de ses représentants au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre de ces représentants est égal à celui des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social, soit 6 membres pour le CCAS d'Ecouen.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner ses 6 représentants au sein du Conseil d'administration du CCAS.

### **3. Election des membres devant siéger au sein de la Caisse des Ecoles**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres devant siéger au sein de la Caisse des Ecoles (deux membres en plus du Maire, Président de la Caisse des écoles).

#### **4. Désignation du Président de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)**

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres devant siéger à la commission d'Appel d'offres.

Cette désignation s'effectue selon un vote de liste comprenant 5 titulaires et 5 suppléants (les listes peuvent être incomplètes).

#### **5. Désignation des personnes devant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission étant la même que celle du mandat du Conseil Municipal, il convient de désigner les nouveaux commissaires.

#### **6. Désignation des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du collège Jean Bullant**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les 6 membres devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du collège Jean Bullant.

#### **7. Désignation des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (2 titulaires et 1 suppléant) devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome.

#### **8. Désignation des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du parking de liaison d'Intérêt Régional**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les 5 membres devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du parking de liaison d'Intérêt Régional.

**9. Désignation des délégués devant siéger au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (2 titulaires et 2 suppléants) devant siéger au sein du Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise.

**10. Désignation des délégués devant siéger au sein de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) devant siéger au sein de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

**11. Désignation des délégués devant siéger au sein de la commission locale d'information et de surveillance de la R.E.P.**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de la commission location d'information et de surveillance de la R.E.P

**12. Désignation des délégués devant siéger au sein de l'association ESCALE**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner 4 représentants devant siéger au Conseil d'administration de l'association ESCALE.

**13. Désignation des délégués devant siéger au sein de l'Office de Tourisme**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner 5 représentants (dont le Maire) devant siéger au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme.

**14. Désignation d'un délégué devant siéger au sein de l'association «Léonardo et compagnie»**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant devant siéger au sein de l'association « Léonardo et compagnie ».

### **15. Désignation d'un délégué devant siéger au sein de l'association « Les Amis de Saint-Aceul »**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant devant siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « Les Amis de Saint-Aceul ».

### **16. Désignation des délégués devant siéger au sein de la société historique d'Ecouen**

Il est demandé au Conseil municipal de désigner 3 représentants devant siéger au sein du Conseil d'administration de la société historique d'Ecouen.

### **17. Adoption du compte administratif 2019 - budget principal commune**

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 juillet 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter le compte administratif 2019 du budget principal Commune, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	- €	975 769,57 €		108 836,48 €
Résultat affecté (1068)		1 679 344,08 €		
Opérations de l'exercice sauf 1068	2 237 107,60 €	1 435 194,66 €	7 566 904,07 €	8 947 413,92 €
<b>Totaux réalisés (1)</b>	<b>2 237 107,60 €</b>	<b>4 090 308,31 €</b>	<b>7 566 904,07 €</b>	<b>9 056 250,40 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>		<b>1 853 200,71 €</b>		<b>1 489 346,33 €</b>
Restes à réaliser investissement (2)	1 785 143,30 €	339 875,84 €		
Résultats de clôture + RAR (1+2)	4 022 250,90 €	4 430 184,15 €		

## **18. Approbation du compte de gestion 2019 - budget principal commune**

Le Compte de Gestion 2019, établi par le Receveur Municipal, fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2019 établi par le Maire.

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2019 car il concorde avec le Compte Administratif 2019 qui retrace la comptabilité administrative tenue par le Maire.

## **19. Affectation du résultat 2019 du budget principal sur le budget primitif principal 2020**

L'exécution du budget 2019 a dégagé des résultats qui ont été certifiés par le comptable public.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 1 489 346,33 €
- Excédent d'investissement de 1 853 200,71 €

Il est proposé, pour le budget primitif 2020 :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :
  - Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement – article 1068 : 1.370.085,67 €
  - Report en section de fonctionnement : 119.260,66 €
- de reporter l'excédent d'investissement, soit 1 853 200,71 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

## **20. Adoption du budget primitif 2020 - budget principal**

Les montants proposés pour le budget primitif 2020 sont présentés aux membres du conseil municipal.

### **Section de fonctionnement**

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2020	Chap.	Libellé	BP 2020
011	Charges à caractère général	2 362 310,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	119 260,66 €
012	Charges de personnel et assimilées	4 446 250,00 €	013	Atténuation de charges	80 000,00 €
014	Atténuations de produits	85 000,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	37 314,90 €
042	Opérations d'ordre entre sections	344 432,00 €	70	Produits de scc du domaine	381 660,00 €
65	Autres charges de gestion courante	827 545,40 €	73	Impôts et taxes	6 329 277,25 €
66	Charges financières	113 476,11 €	74	Dotations et participations	952 775,00 €
67	Charges exceptionnelles	26 300,00 €	75	Autres produits de gestion courante	417 500,00 €
022	Dépenses imprévues	112 489,30 €	76	Produits financiers	15,00 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>8 317 802,81 €</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>8 317 802,81 €</b>

### **Section d'investissement**

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2020	Chap.	Libellé	BP 2020
040	Opérations d'ordre entre sections	37 314,90 €	001	Résultat d'investissement reporté	1 853 200,71 €
16	Emprunts et dettes assimilées	460 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	344 432,00 €
20	Immobilisations incorporelles	334 324,82 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 576 585,67 €
21	Immobilisations corporelles	1 024 282,61 €	13	Subventions invest. reçues	959 675,84 €
23	Immobilisations en cours	2 778 971,89 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €			
<b>Total des dépenses</b>		<b>4 734 894,22 €</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>4 734 894,22 €</b>

Après présentation et débats, il leur est demandé d'adopter le budget Commune pour l'exercice 2020.

## **21. Attribution de subvention à la caisse des écoles, au CCAS et aux associations et œuvres diverses**

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'examiner les subventions municipales à la Caisse des Écoles, au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations et diverses œuvres pour l'année 2020.



## **22. Révision de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)**

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une majoration des attributions de compensation valable uniquement en 2020. Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1069 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la délibération.

## **23. Modification du tableau des effectifs – Création de postes**

Mme le Maire souhaite inscrire pour l'année 2020, les agents remplissant les conditions requises au tableau d'avancement de grade et de les présenter à la commission administrative paritaire (CAP) du centre de gestion. Ces agents pourront être nommés après l'avis favorable de cette instance sur les postes créés à ce titre.

Afin de nommer les agents pouvant prétendre à un avancement de grade, il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe

## **24. Convention relative au remboursement des frais de transport scolaire (bus ou train) par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France**

La CARPF prend en charge, sous conditions, une partie du prix de la carte de transport pour les collégiens, lycéens et étudiants de la commune.

Sont éligibles à cette subvention :

- Les collégiens fréquentant un établissement public ou privé conventionné. La prise en charge est de 84 % hors frais de dossier.
- Les lycéens et les étudiants. La prise en charge est de 49 % hors frais de dossier.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au remboursement des frais de transport scolaire proposée par la CARPF, pour l'année scolaire 2020/2021.

## **Questions diverses**



